



**MUNICIPALITE
DE
TOLOCHENAZ**

Décisions du Conseil Communal

Lors de sa séance du 24 octobre 2016,
le Conseil Communal a pris les décisions
suivantes :

Préavis 08-2016 Arrêté d'imposition 2017 + 2018

- Accepter l'arrêté d'imposition pour 2017 et 2018 proposé par la Municipalité et défini dans le formulaire officiel annexé (65%).

Préavis 09-2016 Autorisations générales législature 2016-2021

Accorder à la Municipalité une autorisation générale pour la législature 2016-2021 :

- Statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- par cas, charges éventuelles comprises.
- Autorisation générale de plaider.
- Engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour un montant total de CHF 50'000.- par cas.

Préavis 10-2016 Traitements et indemnités de la Municipalité, législature 2016-2021

Octroyer à la Municipalité les indemnités et vacations telles que présentées, soit :

	Législature 2016-2021
Traitement du Syndic	Fr. 18'000.
Vacations horaires Syndic	Fr. 75.-/heure
Forfait annuel Syndic	Fr. 600.-
Traitement des Municipaux	Fr. 15'000.-
Vacations des Municipaux	Fr. 75.-/heure
Forfait annuel Municipaux	Fr. 600.-

Proposition orale de M. André DAGAEFF lors du Conseil Communal du 20-21 juin 2016 demandant que seul le Président de la Commission signe le rapport de ladite commission

- Accepter qu'il y ait au moins la signature soit du Président, soit du rapporteur en mentionnant la composition de la Commission ayant siégé. Le signataire du rapport garantit le respect de l'article 44 du règlement du Conseil Communal.

Motion Gérard Robin : Mise en place d'un système de vote électronique au Conseil Communal

- Ne pas entrer en matière.

Motion Duc et consorts : Maintien ou retrait de la PRM (Police Région Morges)

- Entrer en matière.

Proposition écrite du Bureau du 6 septembre 2016

Fixer les indemnités du Conseil Communal pour la législature 2016-2021 comme suit :

	Indemnités Conseil Communal législature 2016-2021
Président	Fr. 800.- fixe par année Fr. 100.- par Conseil présidé Fr. 75.- de vacation horaire
Vice-président	Fr. 350.- fixe par année y compris séances Fr. 100.- par Conseil présidé Fr. 75.- de vacation horaire
Secrétaire du Conseil	Fr. 200.- fixe par année Fr. 350.- par Conseil y compris PV Fr. 75.- de vacation horaire
Scrutateurs	Fr. 60.- par Conseil Fr. 75.- de vacation horaire
Conseillers	Fr. 60.- par Conseil Fr. 60.- par séance de commission Fr. 60.- rédaction du rapport Fr. 50.- fixe annuel pour envoi électronique en lieu et place du courrier postal
Scrutateurs « citoyens »	Fr. 200.-/jour (forfait)

Délai de référendum :

10 jours dès la date de publication (art 110 LEDP)

Le texte complet de ces objets peut être consulté au bureau communal

LA MUNICIPALITE



Tolochenaz, le 26 octobre 2016